



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

9 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un, le 9 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Valérie LITOUX et Francine PICAUVET

M. Didier TALON a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

Absent(s) excusé(s) : M. Didier TALON

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

### N° 21-009 : TARIFICATION DES EMPLACEMENTS ET DES PRESTATIONS DU COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER - SAISON 2021

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, faisant état de la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2021 (tarifs hors taxe de séjour) :

#### **CAMPING**

L'emplacement au camping pour les enfants de moins de 5 ans est gratuit

#### ***Par jour***

Adulte (+16 ans) =	3,40 €
Enfant (de 5 à 16 ans) =	2,10 €
Emplacement =	4,00 €
Animal =	1,70 €
Electricité =	3,50 €
Camping-car (tarif pour 1 ou 2 personnes avec électricité) =	15,00 €
Membre du ski nautique club (emplacement réservé + électricité) =	6,10 €

**Pour la saison entière (163 jours)** (de l'ouverture à la fermeture du camping)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	979 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans) =	129 €
Forfait adulte (+16 ans) =	229 €
Forfait animal =	100 €

**Pour le mois d'avril (14 jours)**

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	98 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans) =	13 €
Forfait adulte (+16 ans) =	23 €
Forfait animal =	11 €

**Pour la Basse Saison (mai, juin ou septembre)**

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	239 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans) =	33 €
Forfait adulte (+16 ans) =	57 €
Forfait animal =	25 €

**Pour la période du 17/04 au 29/08/2021 (135 jours)**

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	810 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans) =	108 €
Forfait adulte (+16 ans) =	189 €
Forfait animal =	84 €

**Pour la Haute Saison (juillet ou août)**

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	309 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans) =	42 €
Forfait adulte (+16 ans) =	73 €
Forfait animal =	32 €

**Mobil home**

	<u>Semaine</u>	<u>Nuitée</u>
Basse saison (avril, mai, juin ou septembre)	260 €	55 €
Haute saison (juillet ou août)	310 €	65 €
Caution location	200 €	40 €
Caution ménage	50 €	50 €
Kit draps tissus 2 places	12 €/change	
Kit draps tissus 1 place	8 €/change	
Kit draps jetables 2 places	8 €/change	
Kit draps jetables 1 place	5 €/change	

Le tarif du jeton pour le lave linge est fixé à 4 €.

Le tarif du jeton pour le sèche linge est fixé à 3,50 €.

Le tarif à la journée pour les visiteurs (sans emplacement au camping) est fixé à 1 €.

L'accès aux douches pour les non-campeurs est fixé à 2 €.

**HALTE NAUTIQUE**

<u>Par jour</u>	<u>Bateau -10m</u>	<u>Bateau +10m</u>
Appontage =	3,50 €	5,50 €
Electricité =	3,50 €	3,50 €
Eau =	4,50 €	4,50 €
Forfait journée (appontage + électricité+ eau) =	10,50 €	12,50 €

## **MINI-GOLF**

L'entrée au mini-golf pour les enfants de moins de 5 ans est gratuite, pour les campeurs une entrée gratuite est fournie pour le séjour

Adulte (+ de 16 ans) =	3,00 €
Enfant (de 5 à 16 ans) =	2,00 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés =	1,00 €

## **PISCINE**

L'entrée à la piscine pour les enfants de moins de 5 ans et pour les campeurs est gratuite

### **Par jour**

Accompagnant =	1,10 €
Adulte (+ 16 ans) =	3,20 €
Enfant (de 5 à 16 ans) =	2,20 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés =	1,20 €

### **Abonnement Piscine (10 entrées)**

La carte d'abonnement devra être présentée à chaque entrée en piscine.

Adulte (+ 16 ans) =	26,00 €
Enfant (de 5 à 16 ans) =	18,00 €

- que les encaissements se feront conformément à la délibération n°5 327 du 23 mars 2006 modifiée.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-010 : TARIFICATION DES PRODUITS EN VENTE AU COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER - SAISON 2021**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, ayant pour but la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2021 concernant les produits mis à disposition :

#### **Confiseries**

M et M's peanuts	1,40 €
Lion	1,40 €
Mars	1,40 €
Snickers	1,40 €
Kinder bueno	1,40 €
Bounty	1,20 €
Twix	1,20 €
Biscuits	0,90 €
Dragibus	0,90 €
Skittles	0,90 €
Grosse Chupa Chups	0,90 €
Petite Chupa Chups	0,60 €

#### **Snack**

Chips	0,90 €
Croc savoyard	4,20 €
Baguette campagnarde	3,20 €
Baguette flammekueche	3,20 €
Croque monsieur	3,20 €
Cheeseburger	2,20 €
Quiche	2,20 €
Frites	2,20 €
Gaufre	2,20 €

### Glaces

Magnum	2,70 €
Cornetto Mini	1,20 €
Calippo	2,70 €
Super twister	2,20 €
Push up Haribo	2,20 €
Max dino egg	1,70 €
Max dino foot	1,20 €
Rocket	1,20 €
Batomnet Miko	1,20 €
X pop	1,20 €
Mr Freeze	0,60 €
Game XXL	2,70 €
Solero	1,70 €
Barre caramel	1,70 €
Bomboniera	2,20 €
Treasurf	2,20 €
Coloski	0,70 €

### Boissons

Coca Cola (33cl)	2,00 €
Perrier ((33cl)	2,00 €
Ice Tea (33cl)	2,00 €
Coca cola Light (33cl)	2,00 €
Cherry coke (33cl)	2,00 €
Jus d'orange (33cl)	2,00 €
Schweppes agrumes	2,00 €
Orangina (33cl)	2,00 €
Oasis (33cl)	2,00 €
Seven Up (33cl)	2,00 €
Fanta (33cl)	2,00 €
Bière (33cl)	2,00 €
Eau (50cl)	0,70 €

### Boissons chaudes

Thé	1,20 €
Café	1,20 €
Chocolat	1,20 €

- que les encaissements se feront en numéraire ou en chèque pour un montant minimum de 25 euros.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-011 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CAMPING**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°;

Considérant qu'il convient de recruter du personnel durant la saison 2021 pour assurer le fonctionnement du camping durant la dite saison,

Considérant que les fonctions exercées par chacun, les amènent à :

- effectuer des heures supplémentaires normales, dimanches et/ou jours fériés
- assurer leur service les jours fériés et dimanches

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des gérants un logement tout au long de leur contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de créer et d'ouvrir les postes suivants :
  - 2 postes d'adjoint technique à temps complet du 12 avril 2021 au 02 octobre 2021
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 19 avril 2021 au 18 octobre 2021
  - 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet du 21 mai 2021 au 30 août 2021

- de mettre un logement à disposition des gérants durant la période d'ouverture du complexe, par nécessité absolue de service. Un arrêté portant concession de logement par nécessité absolue de service sera établi pour chacun des gérants.
- d'autoriser le paiement de l'IHTS pour les personnels du camping municipal effectuant des heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois,
- d'autoriser les personnels du camping municipal à effectuer des heures supplémentaires normales, les jours fériés et dimanches.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-012 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois (maximum) à compter du 9 avril 2021 au 8 avril 2022.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-013 : DELIBERATION RETENANT LES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE SEPARATION DES RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE ET DU SYSTEME DE CLIMATISATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAISON DE SANTE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°21-002 du conseil Municipal du 18 février 2021,

Il est rappelé à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 18 février 2021, une délibération a été prise afin de lancer un marché public à procédure adaptée pour réaliser des travaux de séparation des réseaux électrique et téléphonique et du système de climatisation du rez-de-chaussée de la Maison de Santé,

Vu les décisions résultant de l'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'attribuer le marché de séparation des réseaux électrique et téléphonique et du système de climatisation du rez-de-chaussée de la Maison de Santé aux entreprises suivantes:
  - Lot 1 : **Climatisation** attribué à l'Entreprise COPRECS située à Reims (51)  
pour **9 673 €** hors taxe
  - Lot 2 : **Electricité** attribué à l'Entreprise Ludovic DUBOIS située à Dormans (51)  
pour **9 746.44 €** hors taxe
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-014 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES**

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle MICHELET, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Michel COURTEAUX, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1 ° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	2 367 166.64€	2 725 735.86€	358 569.22€
	<i>Résultats antérieurs (2019) reportés</i>	0.00€	884 522.36€	884 522.36€
	<i>Résultats à affecter</i>			<b>1 243 091.58€</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	1 688 062.73€	761 392.22€	- 926 670.51€
	<i>Solde antérieur (2019) reporté</i>	0.00€	395 667.71€	395 667.71€
	<i>Solde global d'exécution</i>			<b>- 531 002.80€</b>
<b><i>Résultat de clôture de 2020</i></b>				<b>712 088.78€</b>
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2020</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	<b>105 369.00€</b>	<b>262 126.00€</b>	<b>156 757.00€</b>
<b><i>Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser)</i></b>				<b>868 845.78€</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	1 141.10€	7 000.00€	5 858.90€
	<i>Résultats antérieurs (2019) reportés</i>	0.00€	12 624.47€	12 624.47€
	<i>Résultats à affecter</i>			<b>18 483.37€</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde antérieur (2019) reporté</i>	0.00€	61 815.50€	61 815.50€
	<i>Solde global d'exécution</i>			<b>61 815.50€</b>
<b>Résultat de clôture de 2020</b>				<b>80 298.87€</b>
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2020</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<b>Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser)</b>				<b>80 298.87€</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Résultats antérieurs (2019) reportés</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Résultats à affecter</i>			<b>0.00€</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde antérieur (2019) reporté</i>	0.00€	238 012.43€	238 012.43€
	<i>Solde global d'exécution</i>			<b>238 012.43€</b>
<b>Résultat de clôture de 2020</b>				<b>238 012.43€</b>
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2020</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<b>Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser)</b>				<b>238 012.43€</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	107 880.44€	107 705.53€	-174.91€
	<i>Résultats antérieurs (2019) reportés</i>	0.00€	193.34€	193.34€
	<i>Résultats à affecter</i>			<b>18.43€</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde antérieur (2019) reporté</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde global d'exécution</i>			<b>0.00€</b>
<b>Résultat de clôture de 2020</b>				<b>18.43€</b>
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2020</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<b>Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser)</b>				<b>18.43€</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF MAISON DE LA PETITE ENFANCE</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	381 560.24€	347 370.40€	-34 189.84€
	<i>Résultats antérieurs (2019) reportés</i>	0.00€	38 201.03€	38 201.03€
	<i>Résultats à affecter</i>			<b>4 011.19€</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	4 215.04€	2 625.28€	- 1 589.76€
	<i>Solde antérieur (2019) reporté</i>	- 2 237.41€	0.00€	- 2 237.41€
	<i>Solde global d'exécution</i>			<b>- 3 827.17€</b>
<b><i>Résultat de clôture de 2020</i></b>				<b>184.02€</b>
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2020</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<b><i>Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser)</i></b>				<b>184.02€</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF MAISON DE SANTE</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	56 118.85€	94 822.22€	38 703.37€
	<i>Résultats antérieurs (2019) reportés</i>	0.00€	279.73€	279.73€
	<i>Résultats à affecter</i>			<b>38 983.10€</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	38 417.00€	37 020.69€	- 1 396.31€
	<i>Solde antérieur (2019) reporté</i>	0.00€	- 36 983.29€	- 36 983.29€
	<i>Solde global d'exécution</i>			<b>- 38 379.60€</b>
<b><i>Résultat de clôture de 2020</i></b>				<b>603.50€</b>
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2020</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<b><i>Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser)</i></b>				<b>603.50€</b>

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité,*



## **N° 21-015 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET GENERAL**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

*Départ de M. Ludovic WELCHE, conseiller municipal*

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 9 avril 2021, approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 1 243 091.58€uros
- la section d'investissement fait apparaître :  
un solde d'exécution global de : - 531 002.80€uros  
auquel s'ajoute un solde de restes à réaliser de 156 757.00€uros  
entraînant un besoin de financement de : 406 018.00€

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,  
Considérant que le budget de 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 522 364.00€uros.

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter sur le budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 531 002.80€
- en recette d'investissement d'affecter en réserve (excédents de fonctionnement capitalisés - compte 1068) la somme de : 406 018.00€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 837 073.58€uros.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-016 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET LOTISSEMENT LES QUARTIERS II**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 9 avril 2021, approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 0€uros.
- la section d'investissement fait apparaître :  
un solde d'exécution global de : 238 012.43€uros  
aucun solde de reste à réaliser  
n'entraînant aucun besoin de financement

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,  
Considérant que le budget de 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 0€uros.

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- en recette d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 238 012.43€uros.
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 0€uros.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **N° 21-017 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET CAMPING**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 9 avril 2021, approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 18.43€uros
- la section d'investissement fait apparaître :  
un solde d'exécution global de : 0€uros  
aucun solde de restes à réaliser  
n'entraînant aucun besoin de financement

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,  
Considérant que le budget de 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 0€uros,

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- en recette d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 0€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 18.43€uros

*Adopté à l'unanimité,*

#### **N° 21-018 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 9 avril 2021, approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 4 011.19€uros
- la section d'investissement fait apparaître :  
un solde d'exécution global de : - 3 827.17€uros  
aucun solde de reste à réaliser  
entraînant un besoin de financement de : 3 827.17€uros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,  
Considérant que le budget de 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 3 953€uros

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 3 827.17€uros
- en recette d'investissement d'affecter en réserve (excédents de fonctionnement capitalisés - compte 1068) la somme de : 3 827.17€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 184.02€uros

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-019 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET MAISON DE SANTE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 9 avril 2021, approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 38 983.10€uros
- la section d'investissement fait apparaître :  
un solde d'exécution global de : - 38 379.60€uros  
aucun solde de reste à réaliser  
entraînant un besoin de financement de : 38 379.60€uros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,  
Considérant que le budget de 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 38 384€uros

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 38 379.60€uros.
- en recette d'investissement d'affecter en réserves (excédents de fonctionnement capitalisés - compte 1068) la somme de : 38 379.60€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 603.50€uros

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-020 : BUDGET PRIMITIF BUDGET GENERAL - EXERCICE 2021**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 3 528 712€ en section fonctionnement
- 1 728 250€ en section investissement

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-021 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES QUARTIERS II – EXERCICE 2021**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 661 326€ en section fonctionnement
- 449 669€ en section investissement

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-022: BUDGET PRIMITIF CAMPING – EXERCICE 2021**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 142 049€ en section fonctionnement
- 0.00€ en section investissement

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-023: BUDGET PRIMITIF MAISON DE LA PETITE ENFANCE – EXERCICE 2021**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 464 202€ en section fonctionnement
- 8 839€ en section investissement

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-024: BUDGET PRIMITIF MAISON DE SANTE – EXERCICE 2021**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 111 680€ en section fonctionnement
- 129 637€ en section investissement

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-025: TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNEE 2021**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération n° 21-020 du présent conseil municipal relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2021 communiqué par les services fiscaux,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de ne pas augmenter la pression fiscale et de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,78 %
C.F.E.	14,27 %

*Adopté (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*

### **N° 21-026: BUDGET GENERAL - BILAN ANNUEL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION ET D'UNE SALLE DE SPORT A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la délibération du conseil municipal n°6 837 du 31 mars 2017 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 906 du 11 décembre 2017 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2017, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 953 du 3 avril 2018 concernant les modifications qui s'imposent au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement et au niveau de l'autorisation de programme, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 009 du 7 mars 2019 concernant les entreprises retenues, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 104 du 28 novembre 2019, concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-022 du 10 mars 2020, concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-115 du 8 décembre 2020, concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours, en faisant le constat de la réalisation 2020 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'AP/CP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	CP réalisés				BP	
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses</b>	<b>1 577 380 €</b>	<b>29 310,85€</b>	<b>61 874,4€</b>	<b>502 097.78€</b>	<b>782 385.46€</b>	<b>201 713 €</b>	<b>- €</b>
<i>Honoraires</i>	<i>155 671 €</i>	<i>29 310,85€</i>	<i>44 987,00€</i>	<i>22 638.66€</i>	<i>33 175.05€</i>	<i>25 559€</i>	<i>- €</i>
<i>Travaux</i>	<i>1 356 013 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>478 574.78€</i>	<i>749 210.41€</i>	<i>128 231€</i>	<i>- €</i>
<i>Dépenses annexes</i>	<i>65 696 €</i>	<i>- €</i>	<i>16 887,37€</i>	<i>884.34€</i>	<i>- €</i>	<i>47 923€</i>	<i>- €</i>
<b>Recettes</b>	<b>1 577 380 €</b>	<b>44 327,72€</b>	<b>56 113,33€</b>	<b>774 603.88€</b>	<b>359 280.65€</b>	<b>309 965€</b>	<b>33 089€</b>
<i>Subventions</i>	<i>448 374 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>276 916.53€</i>	<i>171 457€</i>	<i>- €</i>
<i>FCTVA</i>	<i>258 754 €</i>	<i>- €</i>	<i>4 808,15€</i>	<i>10 149.88€</i>	<i>82 364.12€</i>	<i>128 343€</i>	<i>33 089€</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>10 165 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>10 165€</i>	<i>- €</i>
<i>Emprunt</i>	<i>860 087 €</i>	<i>44 327,72€</i>	<i>51 305,18€</i>	<i>764 454.00€</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2021 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-027: BUDGET GENERAL - BILAN ANNUEL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la délibération du conseil municipal n°7 035 du 28 mars 2019 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 050 du 27 juin 2019 concernant les entreprises retenues, relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 102 du 28 novembre 2019 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-023 du 10 mars 2020 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-116 du 8 décembre 2020 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours, il convient de procéder à certaines modifications pour tenir compte de l'avancement des travaux en faisant le constat de la réalisation 2020 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'APCP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	CP réalisés		BP	
		2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses</b>	432 801 €	87 209,19 €	340 103,75 €	5 488 €	- €
<i>Honoraires</i>	26 280 €	13 665,60 €	12 614,00 €	- €	- €
<i>Travaux</i>	369 809 €	68 702,64 €	301 106,80 €	- €	- €
<i>Dépenses annexes</i>	36 712 €	4 840,95 €	26 382,95 €	5 488 €	- €
<b>Recettes</b>	432 801 €	166 000,00 €	119 440,80 €	146 460 €	900 €
<i>Subvention</i>	188 912 €	- €	98 243,00 €	90 669 €	- €
<i>FCTVA</i>	70 997 €	- €	14 305,80 €	55 791 €	900 €
<i>Autofinancement</i>	6 892 €	- €	6 892,00 €	- €	- €
<i>Emprunt</i>	166 000 €	166 000,00 €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2021 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2021.

*Adopté à l'unanimité,*